



AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AUX
DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME
CONSULTATION ÉCRITE

Le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, lors d'une séance qui se tiendra le lundi 17 janvier 2022 à 19 h 30, conformément aux décrets et arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la pandémie de COVID-19, statuera sur la demande de dérogation mineure pour l'immeuble suivant :

Lieu de dérogation

Nature

4050, route Harwood / Lot 1 830 420 / Zone H1-801	Autoriser la subdivision du lot 1 830 420 afin de créer : 1) le lot A (4050, route Harwood) d'une superficie projetée de 2 541,2 mètres carrés en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H1-801 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une superficie minimale de 3 000 mètres carrés et d'un frontage de 33,32 mètres en dérogation à l'article 3.8 du Règlement de lotissement n° 1273 qui exige un frontage minimal de 50 mètres; 2) le lot B d'une superficie projetée de 2 130 mètres carrés en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H1-801 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une superficie minimale de 3 000 mètres carrés.
--	---

En conformité aux décrets et arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la pandémie de COVID-19, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil sur cette demande de dérogation mineure par l'entremise d'une consultation écrite annoncée au préalable par le présent avis public. Aux fins de cette consultation, toutes questions ou commentaires concernant lesdites demandes doivent être transmis par écrit au bureau de la municipalité, au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 7E6 ou par courriel à greffe@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca, et être reçus au plus tard le 10 janvier 2022 à 16 h 30. Si la demande est transmise par la poste, elle devra être reçue au plus tard le 10 janvier 2022, indépendamment des délais postaux.

Toute personne intéressée pourra également se faire entendre relativement à ces demandes lors de la séance du Conseil municipal du 17 janvier 2022, soit en personne, si cette séance est tenue devant la présence du public, soit en appelant un numéro qui sera affiché à l'écran durant la visioconférence <https://csur.tv> lors de la séance, si cette séance doit être tenue sans la présence du public.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 16^e jour du mois de décembre 2021.

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca